

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P. 90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGHEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1714



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 24 mai 2022

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	5
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-7
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	8-9
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	10-11
COMMISSION DU IR R WEDOO FEMININ	12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	12
RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE DIRECTION DU MERCREDI 18 MAI 2022	12-14
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	15

RELEVÉS CLUBS

Les relevés comptables sont consultables sur Footclubs.
La date limite de paiement a été fixée au 8 juin 2022.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le District
(Michèle Courtin : 01-80-92-80-24)

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DISTRICT

**Samedi 18 juin 2022
À GUERVILLE**

QUESTIONS POSEES PAR LES CLUBS

Elles devront, pour être portées à l'ordre du jour, être signées du Président du club, et parvenir au District au plus tard **le mardi 7 juin 2022**



Agence Nationale du Sport

La date limite pour le dépôt des demandes de subventions sur le compte asso, est fixée au 31 mai 2022.



AGENDA 2021 / 2022
MAI / JUIN

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1 ^{er}	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12

Le 25/05/2022

Réunion du Bureau du Comité de Direction au District

Le 26/05/2022

Finales de Coupe des Yvelines Futsal à Carrières sur Seine

Les 2 & 3/06/2022

CFF 1 - Module U11 au District

Le 06/06/2022

Lundi de Pentecôte : le District sera fermé

Les 9 & 10/06/2022

CFF3 - Module U18 au District

Le 10/06/2022

Réunion de fin de saison des arbitres

Le 11/06/2022

Journée du Football Féminin à Montigny le Bretonneux

FORMATIONS EDUCATEURS

Il reste quelques places pour les formations suivantes :

CFF 3 - MODULE U18

➤ Les 9 & 10 juin au District à Montigny le Bretonneux

CFF 1 - MODULE U9

➤ Les 28 & 29 juin au District à Montigny le Bretonneux.

Si vous souhaitez inscrire des candidats, rendez-vous sur notre site Internet à la rubrique :

« Formations – Inscription Educateur »

Contactez pour tout renseignement complémentaire le Département Formations Techniques au 01 80 92 80 29

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DES YVELINES

Samedi 18 Juin 2022

à 9 h 00

4, Place de la Mairie

78930 GUERVILLE

ORDRE DU JOUR

ACCUEIL DES DELEGUES PAR LE PRESIDENT JEAN-PIERRE MEURILLON, VERIFICATION DES POUVOIRS ET REMISE DES BULLETINS DE VOTE

1 / ALLOCUTION DU PRESIDENT

2 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 OCTOBRE 2021

3 / RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2021 / 2022

4 / PRESENTATION DU COMPTE PREVISIONNEL DE LA SAISON 2021 / 2022

5 / PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SAISON 2022 / 2023

6 / PROPOSITION DE MODIFICATION AUX REGLEMENTS DU DISTRICT :

- Règlements des Championnats et des Coupes des Yvelines et du Comité des Anciens

6 / INFORMATIONS AUX CLUBS

✓ Les modifications proposées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022

✓ L'aggravation du Barème Disciplinaire

7 / QUESTIONS ECRITES POSEES PAR LES CLUBS

8 / REMISE DE RECOMPENSES AU TITRE DU « CARTON VERT »

**CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
POT DE L'AMITIE**

FINALES FUTSAL 2022

Les Finales des Coupes des Yvelines Futsal auront lieu au

**Complexe sportif des Amandiers
de Carrières sur Seine
Jeudi 26 mai 2022.**

Après différentes phases de plateaux pour les catégories jeunes et féminines et des rencontres uniques pour les Séniors masculins, c'est maintenant l'heure des finales pour toutes les catégories !



Le programme de la journée

U12 - 08H45

POISSY AS / MONTIGNY LE BTX AS

U13F - 09H35

PARIS SAINT GERMAIN FC / MANTOIS 78 FC

U13 - 10H25

MONTIGNY LE BTX AS / SAINT GERMAIN EN LAYE FC

U15F - 11H15

PARIS SAINT GERMAIN FC / PLAISIROIS FO

U14 - 12H15

CARRIERES SUR SEINE US / LIMAY ALJ

U18F - 13H15

MANTOIS 78 FC / ELANCOURT OSC

U16 - 14H15

GUYANCOURT ES / LIMAY ALJ

SENIORS F - 15H15

MANTOIS 78 FC / POISSY AS

SENIORS M - 16H30

VECTEUR SPORTS 2 / ASJ ACHERES

Bonne chance à toutes les équipes !!!

PLATEAUX FINAUX

CHALLENGE REGIONAL U11F & U11G



Ce samedi 21 mai, s'est déroulé sur les installations du club de PLAISIROIS FO, les plateaux Finaux du Challenge Régional U11F & U11G.

Et par une belle matinée ensoleillée, 3 équipes se sont qualifiées pour la Finale Régionale, qui se déroulera le samedi 25 juin prochain à Villeparisis.

Félicitations au PARIS SAINT GERMAIN FC lauréat U11F et aux PARIS SAINT GERMAIN FC & MANTOIS 78 FC lauréats U11G qui représenteront les couleurs yvelinoises au niveau régional.

Il reste encore 4 places pour participer à l'Yvelines Cup eFoot

Le calendrier prévisionnel de la compétition :

- Tour 1 : Offline : Du 6 au 8 juin
- Tour 2 : Offline : Du 9 au 11 juin
- Tour 3 : Offline : Du 12 au 14 juin
- Tour 4 : Offline : Du 15 au 17 juin
- Tour 5 : Offline : Du 18 au 20 juin
- ^{1/8} de finales : Offline : Du 21 au 23 juin
- ^{1/4} de finales : Offline : Du 24 au 26 juin

**½ finales & Finales en présentiel lors de l'évènement
« Faites du Foot » le samedi 2 juillet après-midi
à BAILLY NOISY.**

Merci à tous les clubs ayant déjà leur représentant, de nous fournir ses :

- **Identité**
- **Pseudo PSN**
- **Mail**
- **Numéro de portable**

Nous vous remercions de vos retours rapides et vous tiendrons informé de la suite, n'hésitez pas à nous demander toute aide complémentaire, nous vous accompagnons !

Pour inscrire votre club : [Cliquez ici](#)

**Votre représentant devra être identifié
pour le 31 mai au plus tard.**

Pour tout autre renseignement,
n'hésitez pas à contacter
Alexandre au 01.80.92.80.22



Liste des inscrits

- 1 ACHERES JEUNESSE AS
- 2 AUBERGENVILLE FC
- 3 **BREVAL LONGNES FC**
- 4 CARRIERES GRESILLONS AS
- 5 CBPS 78
- 6 CHAMBOURCY
- 7 CHATOU AS
- 8 **HOUILLES AC**
- 9 HOUILLES SO
- 10 JOUY EN JOSAS US
- 11 LA CUATRO FUTSAL
- 12 LIMAY ALJ
- 13 MAGNY
- 14 MAULOISE US
- 15 **MAURECOURT FC**
- 16 **PORT MARLY CS**
- 17 ST ARNOULT FC
- 18 TRIEL AC
- 19 VILLEPREUX FC
- 20 VIROFLAY USM

Les clubs en vert sont ceux qui nous ont informés avoir déjà désigné leur représentant. **Nous rappelons que votre représentant doit être désigné au plus vite et d'ici fin mai**, afin de lancer la compétition sur tout le mois de juin.



COUPE NATIONALE DE FOOTBALL D'ENTREPRISE 1/2 Finale

BRAVO !!!

au F.C. NOVUUS CHAMBOURCY

qui s'est qualifié,
le 7 mai, pour la Finale
de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise
en éliminant (2/2 - 3/2 aux T.a.b.)
l'A.S. C.T.E. ORVAULT
(D 1 District de Loire Atlantique)



La Finale opposera, le samedi 11 juin,
Stade P. Duvauchelle à Créteil - 15h00

le F.C. NOVUUS CHAMBOURCY
à l'A.P.S.A.P. 94 EMILE ROUX 94 F
(Critérium R 1 Elite

Ligue de Paris-Ile de France)
Ce sera la 3^{ème} Finale consécutive pour
CHAMBOURCY, double tenant du titre,
et la 1^{ère} pour l'A.P.S.A.P. 94 EMILE ROUX.

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.

Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 23/05/22

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), L. JOUBERT (Vice Président), J. VESQUES & MME Y. RUPERT. R. PANARIELLO

Absents excusés : M. S. PILLEMONT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

- 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
- 150 € dans les autres Divisions.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

U14

Situation du club de 581710 MANTES LA VILLE FC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **09/03/2022** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 21/22-1) vis-à-vis du District au plus tard le 15/04/2022,

Considérant que le club n'a pas régularisé sa situation,
Considérant qu'entre le 15/04/2022 et aujourd'hui, le 24/05/2022, l'équipe U14 1 a disputé 1 rencontre :

U14 D4-A DU 14/05/2022 55511.1 LFC MAGNANVILLE 1 / AFC MANTES YVELINES 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe 1 de MANTES LA VILLE.
La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

SENIORS

D5-D DU 15/05/2022 54575.2 ABLIS FC SUD 78 1 / HOUDANAISE REGION FC 2

U18

D3-C DU 15/05/2022 55918.2 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / MARLY LE ROI US 2

U14

D4-B DU 14/05/2022 55559.2 SARTROUVILLE ES 3 / MAURECOURT FC 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 16/05/2022 59208.2 IN AS 1 / VOISINS FCA 1

FORFAITS EQUIPE I 1ER FORFAIT

L'équipe 1 ayant fait forfait, cela entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

U16

D4-A DU 22/05/2022 53628.2 LIMAY ALJ 2

FORFAIT GENERAL Après le début des compétitions

CDM

D2-A AUBERGENVILLE PORT. 5

U18

D3-D PLAISIROIS FO 2

U14

D4-D VOISINS FC 3

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

3EME FORFAIT

CDM

D2-A DU 22/05/2022 54919.2 AUBERGENVILLE PORT. 5

U18

D3-D DU 22/05/2022 55928.2 PLAISIROIS FO 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

U18

D3-A DU 22/05/2022
55837.2 ENT. GALLY-MAULDRE 1

U16

D4-B DU 22/05/2022
52691.2 PORT-MARLY CS 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

SENIORS

D5-D DU 22/05/2022
54563.1 GAZERAN AFL 1

CDM

D1-U DU 22/05/2022
50871.2 FEUCHEROLLES USA 6

U16

D1-U DU 22/05/2022
52336.2 LIMAY ALJ 1

U14

D2-A DU 21/05/2022
52940.2 CHANTELOUP LES V. US 1

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

U14

D4-D DU 21/05/2022
55751.2 VOISINS FC 3

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

U16

D4-B DU 22/05/2022
52692.2 HOUILLES AC 3

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 20/05/2022
53972.2 ISSOU AS 1

FUTSAL

D1-U
54253.2 ASJA 1

Le club n'ayant pas trouvé de gymnase, et la dernière journée se terminant la semaine du 23/05/2022, la Commission déclare donc ASJA 1 forfait sur ce match.

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

U14

D4-C DU 21/05/2022
55707.2 MARLY LE ROI US 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 29/05/2022

U18

D3-A
55838.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / GARGENVILLE STADE 1

A JOUER LE 01/06/2022 À 19H

U16

D2-B
52450.2 SAINT CYR AFC 1/ MONTIGNY LE BTX AS 1

D4-C
52815.2 CROISSY U.S. 2 / BOIS D'ARCY A.S. 2

A JOUER LE 05/06/2022

CDM

D1-U
50877.2 CROISSY U.S. 5 / VOISINS F.C. 5
50919.2 VILLEPREUX FC5 /CONFLANS FC5

U16

D3-A
52535.2 GUERVILLE ARNOUVILLE1 /BREVAL LONGNES FC1

MATCHES A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE S'ENTENDRE SUR UNE DATE DE REPORT

U16

D4-A
53671.2 TRIEL A.C 1 / JUZIERS F.C. 1

45 ANS

POULE A
53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1
53943.2 VAUXOISE ES 1 / MEZIERES/SERBIE 1
53948.2 ANDRESY F.C. 1 / MEZIERES/SERBIE 1
53960.2 ANDRESY F.C. 1 / BOUAFLE /FLINS ENT. 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53962.2 ISSOU AS 1 / MEZIERES/SERBIE 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1
53980.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53987.1 VAUXOISE ES 1 / JUZIERS F.C. 1
54001.1 JUZIERS F.C. 1 / ISSOU AS 1

POULE B
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55023.2 HOUDANAISE REGION FC 1 / RAMBOUILLET Y. 1
55025.2 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / VILLEPREUX F.C. 1
55043.1 PERRYAY FOOT. ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

DEMANDES

CDM

D1-U DU 15/05/2022
50919.2 VILLEPREUX FC 5 / CONFLANS FC 5
Le club de CONFLANS a envoyé le constat réclamé.
La Commission dit match à jouer le 05/06/2022.

VETERANS

D2-B DU 29/05/2022
51251.2 BEYNES FC 11 / VOISINS FC 12
Demande de BEYNES pour jouer ce match le 08/06/2022 à 20h.
Accord écrit de VOISINS.
La Commission donne son accord.

D4-C DU 26/05/2022
51137.2 CERNAY/BONN./US17 11 / HOUDANAISE REGION
Le match est prévu à 20h, or l'installation ne possède pas d'éclairage.

Le club de CERNAY demande donc à jouer à 9h30 (horaire officiel) ou bien reporter le match au 05.06.
La Commission dit match à jouer à 9h30 le 26.05.

D5-C DU 29/05/2022
51760.2 VELIZY ASC 13 / VERSAILLES 78 FC 12

Le club de VELIZY rencontre des difficultés pour ce dimanche car leur terrain est pris par d'autres rencontres et il n'est pas prioritaire. Le club demande donc un report au 05.06.22.

Accord écrit de VERSAILLES.

La Commission donne son accord.

U16

D1-C DU 25/05/2022
52359.2 PLAISIROIS FO 1 / GUYANCOURT ES 1

Le club de GUYANCOURT demande à reporter la rencontre au dimanche 29.05 à 15h.

Accord écrit de PLAISIROIS.

La Commission donne son accord.

U14

D4-B DU 28/05/2022
55600.2 LE PECQ US 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

Le club du PECQ demande le report du match au mercredi 1er juin 2022 à 17h, en raison du pont de l'ascension et du manque de joueurs.

Accord écrit de CARRIERES S/SEINE.

La Commission donne son accord.

ENGAGEMENTS FUTSAL SENIORS

La Commission informe les clubs, s'engageant pour la saison 2022/2023, qu'ils devront **obligatoirement disposer d'un créneau hors dimanche pour les matches.**

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U16

D1-U DU 16/01/2022
52372.1 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 1

Transmis de la commission de discipline infligeant une suspension de terrain du complexe sportif Fosses Rouges pour **2 matches dont 1 avec sursis** pour l'équipe U16-1 de LIMAY évoluant en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

YVELINES FOOTBALL N° 1714

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne le match suivant :

D1-U DU 12/06/2022
52366.2 - LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 1

La Commission reste dans l'attente du terrain choisi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

VETERANS

D4-C DU 24/04/2022
51143.2 NEAUPHLE-PONT. 12 / CERNAY/BONN./US17 11

Pris note du rapport de CERNAY. Les compositions avaient bien été préparées.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CDM

D1-U DU 22/05/2022
50869.2 VILLIERS MAHIEU AS 5 / CONFLANS F.C. 5

Pris note du rapport de VILLIERS LE MAHIEU et de l'arbitre officiel. Les compositions avaient été préparées.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D1-U DU 08/05/2022
52360.2 RAMBOUILLET YVELINES 1 / LIMAY ALJ 1

Pris note du courrier de RAMBOUILLET.

Aucune trace de connexion au serveur de la FFF ne permet de confirmer que la FMI a été préparée.

La Commission confirme la sanction parue dans le journal YF 1713.

D4-A DU 08/05/2022
53643.2 BREVAL LONGNES F.C. 2 / MUREAUX O.F.C. LES 3

Après rappel et non réception des rapports demandés,

la Commission sanctionne les deux équipes d'une amende 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé par une commission).

D4-C DU 15/05/2022
52802.2 HOUILLES A.C. 4 / BAILLY NOISY SFC 2

Pris note du rapport de HOUILLES AC. La FMI avait bien été préparée.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

45 ANS

POULE B DU 15/04/2022
55015.2 PERRAY FOOT. ES 1 / MAUREPAS AS 45

Pris note du rapport de LE PERRAY. La Commission rappelle que lorsque l'heure du match est dépassée, il faut changer l'heure de la tablette afin de pouvoir réaliser la FMI.

La Commission sanctionne l'équipe de LE PERRAY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

U18

D2-B DU 20/05/2022
54385.2 MONTIGNY LE BX AS 1 / NEAUPHLE/HOUDAN/VESG 1

Pris note du rapport de MONTIGNY. La Commission demande à NEAUPHLE un rapport détaillé sur le non utilisation de la FMI (le club disposait-il d'un compte et mot de passe fonctionnel ?).

U16

D3-B DU 22/05/2022
52559.2 HOUILLES S.O. 1 / ACHERES C.S. 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

Mardi 24 mai 2022

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 19/05/2022

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre
Excusés : MM. AVOIRTE Yves (CD), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2B du 15/05/2022

23437937 - LE PECQ US 1 / MANTOIS 78 FC 3

Réserves de LE PECQ US 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les cinq dernières rencontres, inscription sur la feuille de match de plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Après vérification, aucun joueur du MANTOIS 78 FC 3 n'a participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain LE PECQ US 1 / MANTOIS 78 FC 3 - 1/9

Débit : 43.50€ à LE PECQ US

MOTIF : Droit de Réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3A du 15/05/2022

23438070 - MARLY LE ROI US 2 / CHAMBOURCY ASM 1

Réserves de CHAMBOURCY ASM 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les cinq dernières rencontres, inscription sur la feuille de match de plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Après vérification, seul un joueur de MARLY LE ROI US 2 a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure, à savoir M. ABREU Stéphane (12)

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain MARLY LE ROI US 2 / CHAMBOURCY ASM 1- 3/2

Débit : 43.50€ à CHAMBOURCY ASM

MOTIF : Droit de Réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D5D

23920297 du 15/05/2022 YVELINES/MONTFORT 1 / VOISINS FC 3

Réserves de YVELINES US, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les cinq dernières rencontres, inscription sur la feuille de match de plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Après vérification, aucun joueur de VOISINS FC 3 n'a participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain YVELINES/MONTFORT 1 / VOISINS FC 3 - 1/1

Débit : 43.50€ à YVELINES/MONTFORT

MOTIF : Droit de Réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U 16

D4C

23443536 du 15/05/2022 VIROFLAY USM 2 / CHAMBOURCY ASM 2

Réserves de VIROFLAY ASM 2, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les cinq dernières rencontres, inscription sur la feuille de match de plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Dossier mis en délibéré.

VETERANS

D2B

23440262 du 15/05/2022 PLAISIROIS FO 12 / CARRIERES S/SEINE

11
Réserves de CARRIERES S/SEINE 11, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les cinq dernières rencontres, inscription sur la feuille de match de plus de 3 joueurs ayant joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Après vérification, seuls deux joueurs de PLAISIROIS FO 12 ont participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure, à savoir M. MARQUE Alexandre (15) et M. SADOUN Fahim (17)

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain PLAISIROIS FO 12 / CARRIERES S/SEINE 11 - 3/2

Débit : 43.50€ à CARRIERES S/SEINE

MOTIF : Droit de Réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FUTSAL

D2U

21145569 du 14/05/2022 LA CUATRO FC 1 / ST CYR AFC 2

Réserves de ST CYR AFC 2 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

L'équipe LA CUATRO FC 1 est l'unique équipe du club, l'article 7.10 ne s'applique donc pas.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain LA CUATRO FC 1 / ST CYR AFC 2 - 13/5

Débit : 43.50€ à ST CYR AFC

MOTIF : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

REPRISE DE DOSSIER

U 16

D3B

23442898 du 10/04/2022 LES CLAYES S/BOIS USM 1 / CELLOIS CS 1

Demande d'évocation, par mail en date du 04/05/2022, de CELLOIS CS concernant le joueur NASCAS Diégo, licence 2547644026, des CLAYES S/S BOIS USM 1, susceptible d'être suspendu.

Transmis aux CLAYES S/S BOIS USM pour faire part de ses observations pour la réunion du 19/05/2022.
Sans réponse des CLAYES S/S BOIS USM

Retenant que le joueur NASCAS Diégo des CLAYES S/S BOIS USM 1 a été suspendu un match ferme à partir du 28/03/2022 par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance, lors de sa séance du 22/03/2022 pour accumulation d'avertissements.

Constatant que ce joueur a participé à la rencontre disputée par l'équipe des CLAYES S/S BOIS USM 1 le 03/04/2022 contre LE CHESNAY 78 FC 1

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :
« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit, que ce match étant homologué, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur NASCAS Diégo licence des CLAYES S/S BOIS USM 1 a participé à la rencontre D3B du 10/04/2022 LES CLAYES S/BOIS USM 1 / CELLOIS CS 1 (n° 23442898) alors qu'il était en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme

de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur le fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF :
« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.
Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

En conséquence, la Commission dit :
Match perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) aux CLAYES S/S BOIS USM 1, CELLOIS CS conserve les points et buts acquis sur le terrain (3 points, 10 buts)

*Que le joueur **NASCAS Diégo** des **CLAYES S/S BOIS USM 1** n'était donc plus en état de suspension pour le match contre **VERSAILLES FC 3** du 24/04/2022*

Le joueur **NASCAS Diégo**, licence **2547644026**, des **CLAYES S/ BOIS USM 1** est suspendu un (1) match ferme à partir du **23/05/2022**, en application des dispositions de l'article 226.4 de Règlements Généraux :
« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.
Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Débit : 43,50€ à LES CLAYES S/S BOIS USM
MOTIF : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à LES CLAYES S/S BOIS USM
Motif : Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3A
23443005 du 24/04/2022 GUERVILLE-ARNOUVILLE 1 / BREVAL-LONGNES FC 1
Dossier transmis par la Commission du District de l'Arbitrage

Instruction de la réserve technique par la CDA, la déclarant conforme et valide.
Retenant qu'à la 67ème minute, l'équipe de BRÉVAL-LONGNES FC comportait 11 joueurs, alors que le joueur n°4 de BREVAL-LONGNES FC a été exclu définitivement à la 43^{ème} minute.
Retenant que l'Arbitre bénévole a vérifié le nombre de joueurs à la reprise de la seconde période, l'équipe de BREVAL-LONGNES FC était composée de 9 joueurs (une exclusion temporaire s'ajoutant à l'exclusion)

Par ces motifs, la Commission dit match à rejouer.

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions pour date à fixer.

HOMOLOGATION DE TOURNOI

CONFLANS FC :
U8 et U9 du 25/06/2022 : en attente d'homologation, il convient de préciser le temps de jeu total (nombre d'équipes manquant, ne permettant pas la vérification)

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Mercredi 18 mai 2022

Présents : Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Stéphane PILLEMONT et Jean-Pierre PLANQUE.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. Mickael BELLENGER**, en date du 13 Mai 2022, concernant sa convocation par la Commission d'Instruction durant le stage D1-D2.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Xavier BENICHOU**, joueur du club du FC BEYNES en date du 14 Mai 2022, concernant la rencontre de VETERANS D2 du 11/05 opposant le FC BEYNES à US YVELINES.
La Commission prend note.

- Courrier de **M. Michel TISON**, Responsable Technique du club de GUERVILLE ARNOUVILLE AS, en date du 17 Mai 2022.
La Commission prend note.

DÉCISIONS

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant BOUGIVAL FOOTBALL à CHATOU AS en date 10/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U16 D1 opposant VOISINS FC à MAUREPAS AS en date 24/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D2 opposant MONTESSON US à PLAISIROIS FO en date 24/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D2 opposant NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC à ELANCOURT OSC en date 24/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D2 opposant FONTENAY LE FLEURY FC à BOUGIVAL FOOTBALL en date 24/04/2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :
- Feuille de match mal rédigée

AUDITIONS

La Commission, après audition de l'officiel, concernant ses désignations :
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :
La Commission a répondu aux attentes de l'officiel.

La Commission, après audition des officiels, concernant le comportement supposé de l'arbitre ;
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :
La Commission décide de classer l'affaire sans suite. Cependant, l'officiel ne sera plus désigné sur les rencontres de HARDRICOURT US.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, après audition de **M. Michel TISON** arbitre de la rencontre, prend note de l'absence de **M. TAMIATTI** et de **M. AJOUAOU**, dirigeants du club de GUERVILLE ARNOUVILLE AS, regrette les absences de **M. RAJOT** et de **M. CROZAT**, dirigeants du club de BREVAL LONGNES FC, concernant la réserve technique déposée lors de la rencontre du U16 opposant ASGA à FCPBL en date du 24 Avril 2020 ;

- Considérant les faits relatés par l'arbitre de la rencontre M. Michel TISON ;
- Considérant que le nombre de joueurs avant le coup d'envoi de la seconde période a bien été vérifié par l'arbitre de la rencontre (Il est précisé que l'arbitre a constaté et vérifié qu'à la reprise de la seconde période, l'équipe de BREVAL comportait 9 joueurs car une exclusion temporaire en addition d'une exclusion ;
- Considérant qu'au moment du dépôt de la réserve technique, après le 5ème but de l'équipe de BREVAL et avant la reprise du jeu, il est formellement constaté que l'équipe de BREVAL jouait à 11 au lieu de 10 après l'expulsion du N°4 à la 43ème minute ;
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission juge la réserve technique déposée par l'équipe de AS GUERVILLE ARNOUVILLE comme conforme et valide. Elle transmet le dossier à la Commission Statuts et Règlements.

Transmet une copie de la présente décision aux clubs.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 23 mai 2022

Présents : MM. , INACIO, GABIER, LOUVEL., PEDRO GOMES, BOKOBZA,
Excusés : MM. BIDARD, NOYELLE, MERVAILLIE, HOUANT, VIMONT
Assiste ; MM. BARDET & OGÉREAU

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE NATIONALE DÉBUTANTS

Trois ans après sa dernière édition, le District des Yvelines de Football a le plaisir de vous confirmer que la Journée Nationale des Débutants 2022 se jouera sur les installations de la ville de Montigny le Bretonneux.

Cet évènement se déroulera donc les 25 & 26 juin 2022 sur plusieurs créneaux horaires, matin & après-midi.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont désormais closes, pour consulter la liste des inscrits: [Cliquez ici](#)

La réunion d'information se déroulera le jeudi 9 juin à 19h00 au siège du District.

La présence des clubs inscrits est impérative.

PLATEAUX U6-U9 PLATEAUX U6-U7

MANTOIS 78 FC

Le club souhaite se désinscrire de la journée du 4 juin prochain.

La Commission prend note.

PLATEAUX DÉCOUVERTE U9 FOOT A 8

La Commission vous informe qu'elle propose 3 dates de Football à 8 exclusivement réservées aux licenciés U9, 28/05 & 11/06.

Vous ne pourrez inscrire qu'une équipe par clubs.

Pour voir la répartition des plateaux : [cliquez ici](#)

204 du 28/05/22 : CHANTELOUP US

Le club de TESSANCOURT FC nous informe ne pouvoir participer à ce plateau en raison d'un manque d'effectif dû weekend prolongé.

La Commission regrette cette information sachant que cela (le weekend prolongé) avait bien été mentionné sur le formulaire d'inscription et que le club avait tout loisir de ne pas s'y inscrire.

Par conséquent, elle décide de sanctionner le club pour absence non excusée à plateau.

Amende administrative : 20€ (Annexe 2 RS DYF)

206 du 28/05/22 : JOUY EN JOSAS AS

Le club du VESINET SCI nous informe ne pouvoir participer à ce plateau en raison d'un manque d'effectif.

La Commission regrette cette information sachant que cela (le weekend prolongé) avait bien été mentionné sur le formulaire d'inscription et que le club avait tout loisir de ne pas s'y inscrire.

Par conséquent, elle décide de sanctionner le club pour absence non excusée à plateau.

Amende administrative : 20€ (Annexe 2 RS DYF)

304 du 11/06 : RAMBOUILLET FC

Le club nous informe s'être mis d'accord avec le club du MESNIL ST DENIS pour que ce plateau se déroule chez eux.

En attente de l'accord écrit du MESNIL ST DENIS AS pour procéder à l'inversion.

108 du 14/05/22 : HOUILLES SO

Le club de TRIEL AC félicite le club d'accueil de la très bonne organisation et ambiance de ce plateau.

CRITERIUMS U10-U11

La Commission vérifie tous les lundis les demandes de modifications Footclubs et peut les valider immédiatement selon les motifs des demandes.

BOUGIVAL FOOT

La Commission a reçu le Vice-Président du club et le responsable de l'école de foot, qui ont présenté et expliqué les problématiques rencontrées par le club cette saison. Ils ont également ajouté leur projet pour la saison prochaine.

La Commission a pris note de ces explications et compte sur le club pour que les dysfonctionnements constatés cette saison ne se reproduisent pas.

A ce sujet, la Commission entérine le forfait général de l'équipe U10-U11 BOUGIVAL 3; mais compte tenu des raisons invoquées, propose au club de continuer à jouer pour la dernière journée prévue le 4 juin prochain. Merci de nous le confirmer pour le lundi 30 mai avant 12h00 au plus tard.

CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

U10 Espoir Nord du 04/06

60042 : CONFLANS FC 1 / CARRIERES S/S US 1

Accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 9 juin à 18h30.

Accord de la Commission.

U11 Espoir Nord du 04/06

59930 : CONFLANS FC 1 / CARRIERES S/S US 1

Accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 9 juin à 18h30.

Accord de la Commission.

Rencontres du 14/05/22

CARRIERES GRE AS 11 : 3ème infraction

La Commission demande des explications au club pour le lundi 30 mai à 12h00 au plus tard, car la 3ème infraction peut engendrer une non reprise du club sur le dispositif la saison prochaine.

CRITERIUMS U12-U13 CRITERIUM ESPOIRS U12-U13

59857 : MONTFORT USY 11 / RAMBOUILLET FC 11

Le club de MONTFORT USY propose de jouer cette rencontre le 1er juin à 18h30.

La Commission comptait replacer cette rencontre à cette date dans tous les cas.

59745 : MONTFORT USY 1 / RAMBOUILLET FC 1

Le club de MONTFORT USY propose de jouer cette rencontre le 1er juin à 18h30.

La Commission comptait replacer cette rencontre à cette date dans tous les cas.

Rencontres du 07/05/22

MAUREPAS AS : 2ème infraction
La Commission ayant reçu une information de l'éducateur déclaré de l'équipe et n'ayant pas eu de retours du club, entérine cette 2ème infraction.

Rencontres du 14/05/22

BOUAFLE FLINS E 11 : 3ème infraction
La Commission demande des explications au club pour le lundi 30 mai à 12h00 au plus tard, car la 3ème infraction peut engendrer une non reprise du club sur le dispositif la saison prochaine.

Rencontres du 21/05/22

MAUREPAS AS : absence excusée

La Commission demande des explications aux 3 clubs concernés.
CARRIERES S/S US 1 : 2ème infraction
VERSAILLES 78 FC 2 : 2ème infraction
SARTROUVILLE ES 1 : 2ème infraction

FORFAIT NON AVISÉ

U12-U13 DPTAL

Rencontres du 14/05/22

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF°)

51214 : MUREAUX OFC 3

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 14/05/22

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF°)

59676 : MARLY LE ROI US 1
59665 : PLAISIROIS FO 1

FORFAIT AVISÉ

U12-U13 DPTAL

Rencontres du 21/05/22

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF°)

61554 : ABLIS FC SUD 78 1
61565 : MANTES YVELINES AFC 1

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF°)

61565 : LAINVILLOIS FC 1

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

PLATEAUX U6-U7

Plateaux du 14/05/22

1er rappel

Fiche récapitulative

850 102 : FEUCHEROLLES USA
850 110 : FOURQUEUX OMS
840 104 : BOUAFLE FLINS ES
840 108 : CARRIERES GRE AS
840 109 : CHANTELOUP US

Fiche équipe

850 101 : GARGENVILLE STADE, BREVAL LONGNES
850 102 : FEUCHEROLLES USA, MEZY, MEZIERES AJSL
850 103 : BUC FOOT AO, ST CYR AFC
850 104 : ST ARNOULT, VOISINS 2, ABLIS FC SUD 78
850 109 : SARTROUVILLE ES
850 106 : MONTFORT FC, AUTEUILLOIS AS
850 107 : VAUXOISE ES, MANTES YVELINES AFC
850 108 : FONTENAY ST PÈRE, BONNIERES FRE
850 109 : CERNAY LA VILLE, CONFLANS PLM
850 110 : FOURQUEUX AS, CHESNAY 78 FC
840 101 : RAMBOUILLET, ELANCOURT, YVELINES
840 102 : PECQ US
840 104 : BOUAFLE FLINS ES,
840 107 : MAURECOURT
840 108 : CARRIERES GRE AS, ACHERES CS
840 109 : CHANTELOUP US, CONFLANS FC, POISSY
840 110 : LIMAY ALJ
840 111 : CLAYES S/BOIS, COIGNIERES FC
840 112 : VERSAILLES 78 FC, BOIS D'ARCY AS
840 113 : VALLEE 78 FC, TRAPPES ES
840 114 : PLAISIROIS FO
840 116 : MARLY LE ROI US
840 117 : VOISINS FC

PLATEAUX DECOUVERTE FOOT À 8

Plateaux du 14/05/22

1er rappel

Fiche récapitulative

103 : TRAPPES ES
104 : ISSOU AS
111 : BUC FOOT AO

Fiche équipe

103 : FONTENAY FLEURY, TRAPPES, VOISINS, VELIZY
104 : ISSOU AS, CARRIERES GRE AS
105 : ETANG ST NOM ES
106 : VAUXOISE ES
108 : CROISSY, BOUGIVAL
110 : NEAUPHLE PONT. RC
111 : BUC FOOT., ST CYR AFC
112 : HOUDANAISE REGION FC

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DTRAL

Rencontres du 14/05/22

1er rappel

60919 ISSOU AS 1 - GARGENVILLE STADE 2
60921 BONNIERES FRENEUSE 2 - PORCHEVILLE FC
60585 BEYNES F.C. 1 - MANTES U.S.C.
60627 BEYNES F.C. 2 - MANTES U.S.C. 2
60216 VALLEE 78 F.C. 1 - TRAPPES E.S. 2
60332 GARGENVILLE STADE 11 - GUYANCOURT ES 12
60358 MARLY LE ROI U.S. 2 - VOISINS F.C. 2
60386 MARLY LE ROI U.S. 12 - VOISINS F.C. 12
60472 ELANCOURT O.S.C. 3 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 2
60473 MANTOIS 78 FC 3 - FONTENAY FLEURY FC 2
60500 ELANCOURT O.S.C. 13 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 12
60501 MANTOIS 78 FC 13 - FONTENAY FLEURY F.C. 12
60507 ACHERES C.S. 2 - HOUILLES S.O. 2
60510 VELIZY ASC 2 - SARTROUVILLE ES 3
60543 CHANTELOUP LES V. US 12 - VERSAILLES 78 FC 14

U12-U13 DTRAL

Rencontres du 14/05/22

1er rappel

61520 VINSKY FC 1 - VERNEUIL ENTENTE 3
61594 ANDRESY F.C. 1 - PLAISIROIS F.O. 4
61326 BREVAL LONGNES F.C. 2 - HOUILLES S.O. 2
61411 SARTROUVILLE ES 3 - GARGENVILLE STADE 1
61014 PLAISIROIS F.O. 2 - SARTROUVILLE E.S.
61047 VERNEUIL ENTENTE 12 - MARLY LE ROI U.S. 12
61049 PLAISIROIS F.O. 12 - SARTROUVILLE ES
61083 RAMBOUILLET YVELINES 2 - CHANTELOUP LES V. US
61170 CARRIERES GRESILLONS 2 - CONFLANS PATRONAGE
61201 BAILLY NOISY SFC 12 - PORT MARLY C.S. 11

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 23/04/2022

Erratum : Annulation amende infligée YF 1713

59839 : PLAISIROIS FO 11 / FONTENAY FLEURY FC 11
59670 : LIMAY ALJ 1 / MONTESSON US 1

Rencontres du 14/05/2022

U12

59787 : LIMAY ALJ 11 / BAILLY NOISY SFC 11
59815 : SARTROUVILLE ES 11 / POISSY AS 12
59842 : PLAISIROIS FO 11 / GUYANCOURT ES 12
59843 : TRAPPES ES 12 / GALLY MAULDRE 11

U13

59674 : PLAISIROIS FO 1 / CONFLANS FC 1
59703 : CARRIERES S/S US 1 / POISSY AS 1
59731 : TRAPPES ES 1 / BAILLY NOISY SFC 1

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du Lundi 23 mai 2022

Commission restreinte

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CALENDRIER GÉNÉRAL

Le calendrier général du football féminin est disponible. Vous pouvez le consulter [en cliquant ici](#).

SEMAINE DU FOOTBALL FEMININ

Les clubs inscrits à l'opération peuvent retirer les objets promotionnels à partir du 9 mai 2022.

JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

La 6ème édition de la **JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ** aura lieu le Samedi 11 juin 2022 au Stade de la Coudre à Montigny le Bretonneux.

L'événement sera composé de plateaux et de diverses animations dans la matinée pour les joueuses de U6F à U13F. Il sera suivi, dans l'après-midi, des Finales de Coupe des Yvelines Féminines.

LES INSCRIPTIONS SONT CLOSES

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5 5ÈME PHASE

Les plateaux sont publiés

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

U18 F

POULE U

527743 MONTIGNY LE BTX AS

517404 SAINT ARNOULT EN YVELINES

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

U15 F

CRIT U13F DU 21/05/2022

24458252 ELANCOURT OSC

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 20/05/2022

FINALE TOUTES CATÉGORIES

Jeudi 26 MAI 2022

Complexe Sportif des Amendiens
155 Route de Bezons
78420 CARRIERES SUR SEINE

QUALIFIÉS

Pour chaque catégorie, le premier nommé est considéré comme club recevant, de ce fait il devra fournir la tablette pour la FMI.

U12

Horaire 8H45

POISSY AS / MONTIGNY LE BTX AS

U13 F

Horaire 9H35

PARIS SAINT GERMAIN FC / MANTOIS 78 FC

U13

Horaire 10H25

MONTIGNY LE BTX / ST GERMAIN EN LAYE

U15 F

Horaire 11H15

PARIS SAINT GERMAIN FC / PLAISIR

U14

Horaire 12H15

CARRIERES SUR SEINE / LIMAY ALJ

U18 F

Horaire 13H15

MANTOIS 78 FC / ELANCOURT OSC

U16

Horaire 14H15

GUYANCOURT ES / LIMAY ALJ

SENIORS F

Horaire 15H15

MANTOIS 78 FC / POISSY AS

SENIORS M

Horaire 16H30

VECTEUR SPORT 2 / ASJA

PROCHAINE REUNION VENDREDI 20 MAI 2022

COMITÉ DE DIRECTION DU MERCREDI 18 MAI 2022

RELEVE DE DECISIONS

➤ INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité a été informé, notamment, des événements suivants :

- ✓ le 25/4, à Paris, au siège du District Parisien : **Réunion des Présidents de Districts Franciliens**
- ✓ le 27/4 : **Réunion Président de Ligue / Présidents de District**
- ✓ les 27/4 et 11/5, au siège du District : **Remise des écussons des nouveaux Arbitres**
- ✓ le 2/5 : **Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le 5/5, à PARIS : « **Soirée des Bâtisseuses** », organisée par la **Ligue et réservée exclusivement aux femmes qui font le football amateur Francilien**

A cette occasion, **Mme Monique GOUPILLON**, Dirigeante depuis 41 ans, Secrétaire Générale de VILLERS-LE-MAHIEU et qui a été membre, au sein du District, de la Commission du Football d'Animation qu'elle a longtemps présidée, de la Commission Formation et de la Commission Événementiel, a été mise à l'honneur, à titre de Doyenne des Dirigeantes de la soirée.

- ✓ le 6/5, en visio : **Conférence organisée, sur proposition de la Commission Fédérale des Actions Educatives, Citoyennes et Sociales, à destination des référents « Observatoire », sur l'Observatoire des comportements.**
- ✓ le 7/5, au siège de la F.F.F. : **Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des autres acteurs du Football Amateur**
- ✓ le 7/5, au Stade de France : **Finales de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole et de la Coupe de France**
- ✓ le 7/5 : **Inauguration du terrain synthétique du stade municipal de HOUDAN**
- ✓ le 8/5, à la Seine Musicale, à BOULOGNE-SUR-SEINE : **Journée Nationale des Bénévoles**
- ✓ le 10/5 : **Lettre des Présidents de la F.F.F. et de la Ligue du Football Amateur, aux Président(e)s de clubs, appelant l'attention sur la recrudescence d'agissements intolérables lors des rencontres (menaces, violences verbales ou physiques, discriminations, intimidations)**
- ✓ le 11/5, au siège du District : **Session de formation aux Lois du jeu à destination des clubs**
- ✓ le 14/5, au complexe sportif des Amandiers, à CARRIERES-SUR-SEINE : **Inauguration de la tribune et du club house de l'U.S. CARRIERES-SUR-SEINE**
- ✓ le 14/5, au Camp des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Finales Régionales du Festival Foot U 13 Pitch.** A noter que l'équipe U 13 F du PARIS SAINT-GERMAIN s'est brillamment qualifiée pour la Finale Nationale qui se déroulera les 4 et 5/6, à CAPBRETON (Landes).
- ✓ le 18/5 : **Retour de « l'opération Bon d'achat Nike » pour la saison 2022 / 2023**
- ✓ Les différentes étapes de l'opération :
 - . le 18/5: envoi d'un mail par la F.F.F. aux clubs pour les informer de cette nouvelle opération
 - . le 10/6 : rappel et présentation de la nouvelle gamme de produits
 - . le 4/7 : envoi d'un mail avec le code et le montant du Bon d'achat
 - . le 11/7 : lancement de la campagne

➤ LES CLUBS YVELINOIS DANS LES COUPES NATIONALES

Il a été fait le point quant à la suite du parcours des clubs Yvelinois dans les différentes Coupes Nationales.

◇ La Coupe de France Féminine

Le PARIS SAINT-GERMAIN a remporté, le 15/5, à DIJON, la 3^{ème} Coupe de France Féminine de son histoire, en battant le F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE (8/0).

◇ La Coupe Nationale de Football d'Entreprise

Le 11/6, le F.C. NOUUS CHAMBOURCY sera opposé, pour la Finale, à l'A.P.S.A.P. 94 EMILE ROUX 94 F (Critérium R 1 Elite Ligue de Paris-Ile de France). Ce sera la 3^{ème} Finale consécutive pour CHAMBOURCY, double tenant du titre.

➤ COMPTE-RENDU DE LA DECISION PRISE PAR LE BUREAU DU COMITE DE DIRECTION QUANT A UNE PROPOSITION DU CONCILIEUR DU C.N.O.S.F.

Un Président de club avait saisi le Conciliateur du C.N.O.S.F. à propos d'une décision de la Commission d'Appel Départementale qui lui avait infligé 8 mois de suspension ferme au lieu de 6, à la suite de l'établissement d'une feuille de match de complaisance.

A la suite de l'audition du 7/4, le Conciliateur a proposé au District le 29/4 d'en revenir à la décision de 1^{ère} instance qui avait prononcé une suspension ferme de 6 mois, assortie d'une amende de 100 €. Il a été donc rendu compte au Comité de Direction de la décision qui a été prise le 11/5 par le Bureau du Comité, **refusant la proposition de conciliation** formulée par le Conciliateur.

Une opposition a donc été notifiée au Conciliateur ainsi qu'au Président concerné, conformément aux dispositions de l'article R.141-23 du Code du sport.

➤ L'IMPOSSIBILITE DES REPORTS DE MATCHES POUR CAUSE DE COVID-19

Il a été rappelé que pour garantir le bon déroulement des compétitions et ne pas avoir à gérer des reports sur les dernières rencontres de la saison alors qu'elles doivent réglementairement se dérouler le même jour, au même horaire, il ne pourra y avoir de report pour les rencontres des 2 dernières journées des Championnats, ainsi que pour les matches des Coupes et les matches déjà reportés. Le club qui se trouverait dans l'impossibilité de présenter une équipe conformément au Règlement de l'épreuve et aux Règlements Généraux de la F.F.F. le jour du match, serait déclaré forfait. Les clubs en ont été informés via le journal numérique « Yvelines Football » N° 1712, du 3/5.

➤ LES INDEMNITES DES ARBITRES, DELEGUES ET OBSERVATEURS EN ARBITRAGE POUR LA SAISON 2022 / 2023

Le Comité a modifié, pour la saison 2022 / 2023 et les saisons suivantes, le montant des indemnités des Arbitres, des Délégués et des Observateurs en Arbitrage. Pour les Arbitres, l'indemnité de déplacement est majorée de 2,50 € et l'indemnité de match d'1,50 €. Pour les Délégués et Observateurs en Arbitrage, l'indemnité de déplacement est majorée de 2,50 €.

➤ POINT D'ETAPE DES GROUPES DE REFLEXION

Il a été fait un point d'étape de plusieurs des Groupes de réflexion constitués le 22/9 par le Comité de Direction dans le cadre de la **mise en œuvre du Plan d'actions 2020 / 2024.**

➤ LES FINANCES

Le Comité de Direction a fait le point sur la situation financière telle qu'elle devrait se présenter à la fin de la saison 2021 / 2022. Il devrait être constaté un **déficit d'exploitation estimé à 64 036 €**, montant très inférieur de celui qui était prévu au Budget (**102 900 €**), étant noté en outre que **les dotations aux amortissements atteignent 98 500 €**. Le résultat global de l'exercice est un **déficit de 59 936 €** (l'estimation était de 94 000 €).

Le Comité a par ailleurs adopté le **projet de Budget de la saison 2022 / 2023** qui présente un **résultat d'exploitation négatif de 91 300 €** et fait apparaître un **résultat global de l'exercice déficitaire de 83 100 €** qui s'explique de la même façon que les saisons précédentes. Ce déficit est sans incidence notable sur l'équilibre des finances du District puisqu'il s'explique par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 92 000 €, ont trait, pour 71 000 €, aux opérations liées à l'acquisition et à l'aménagement du siège du District. Ce projet de Budget prévisionnel sera présenté à l'Assemblée Générale du 18/6/2022.

Il a en outre été fait le point quant à la **situation financière des clubs** au regard du District. Du fait de la décision prise le 9/3, d'appliquer aux clubs débiteurs envers le District, la **sanction sportive de retrait de points** prévue par l'article 3.5 du Règlement Sportif du District, seuls **4 clubs restent encore débiteurs**, dont 2 sont radiés.

Enfin, les **clubs débiteurs qui n'évoluent qu'en compétitions de Ligue** ont reçu une lettre leur indiquant que le Comité avait demandé au Comité de Direction de la Ligue de leur appliquer la **sanction sportive de retrait de points** prévue à l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la Ligue. Une décision est attendue du Comité de Direction de la Ligue.

➤ MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 / 2023

Le Comité a adopté des modifications aux Règlements suivants :

• Règlement de la Coupe des Yvelines Féminine à 11

Il s'agit d'éviter qu'une équipe évoluant en Championnat de District soit pénalisée en cas d'impossibilité, pour une équipe évoluant en Championnat de Ligue, pour des raisons de calendrier, de disputer une rencontre à la date fixée par la Commission. Dans un tel cas, la Commission pourra, si la rencontre devait se dérouler sur le terrain de l'équipe évoluant en Championnat de Ligue, décider qu'**elle se déroulera, à la date qu'elle fixera, sur le terrain de son adversaire.**

• Règlement des Championnats et des Coupes des Yvelines et du Comité des Anciens

Il s'agit d'éviter qu'un club de Football d'Entreprise évoluant en Championnat Régional de Football d'Entreprise et dont une équipe évolue en Championnat des Yvelines des Anciens puisse, sans limite, utiliser des joueurs de son équipe de Ligue pour disputer le Championnat des Yvelines des Anciens, la Coupe des Yvelines des Anciens et la Coupe du Comité des Anciens, étant rappelé que les Coupes des Yvelines et du Comité des Anciens sont réservées aux équipes évoluant en Championnats de District.

Pour ce faire, il est proposé d'insérer à l'article 7 des Règlements précités, une disposition prévoyant que, pour l'application des restrictions de participation prévues par le Règlement Sportif du District ou lesdits Règlements, sera considérée comme une équipe supérieure d'une équipe d'un club de Football d'Entreprise toute équipe, quel que soit son statut, qui évolue dans une Division hiérarchiquement supérieure.

Cette dernière modification sera proposée, pour adoption, à l'Assemblée Générale du 18/6.

➤ L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU 18/6/2022, A GUERVILLE

Le Comité a adopté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du District du 18/6, qui sera publié dans le N° 1714 du journal numérique « Yvelines Football », du 24/5 et transmis aux clubs dans les délais statutaires.

➤ LA TECHNIQUE

Le Comité a fait le point quant aux **diverses formations techniques et certifications** organisées par le District, ainsi qu'aux **détections / sélections**.

➤ L'ARBITRAGE

Il a été fait le point quant à l'activité de la Commission de District de l'Arbitrage :

. Les Formations Initiales en Arbitrage

Une **4^{ème} session** a été organisée les 23, 24, 30/4 et 7/5, avec 13 candidats. 10 candidats ont été reçus et vont être observés. Une **5^{ème} et dernière session** de formation pourrait être organisée au cours du mois de juin.

. La sensibilisation aux Lois du jeu

Une **formation aux Lois du jeu à destination des clubs** a été organisée le 11/5, au siège du District. Tout licencié pouvait s'y inscrire en vue de parfaire sa maîtrise des Lois du jeu.

Il a été rappelé qu'un Guide des Lois du jeu est disponible sur le site du District et que la C.D.A. se tient à la disposition des clubs pour réaliser ces formations au sein de leur structure.

. La formation continue des Arbitres départementaux

La C.D.A. organisera son stage supérieur des Arbitres de District le samedi 21/5, avec pour objectif de parfaire la pratique des Arbitres de catégories D 1 et D 2.

. Le point sur les effectifs des arbitres

Au 18/5, le District compte **321 Arbitres**, soit une **hausse de 15,05 %** par rapport à la saison passée (279 Arbitres). Par rapport à la dernière saison avant Covid, les effectifs sont en chute de 3,02 % (331 Arbitres) étant rappelé qu'un certain nombre de licences ne sont pas prises en compte puisque leur saisie n'est pas possible d'avril à juin. Par conséquent, au mois de juin, le nombre de licences Arbitres devrait

avoisiner 350, ce qui constituerait un record pour les Yvelines.

. L'arbitrage au niveau national

Les Yvelines comptent **2 nouveaux Arbitres de la Fédération**. Au 1^{er}/7, le District des Yvelines comptera 9 arbitres de la Fédération avec les succès aux concours Fédéraux de **Cécile BESSIERE et Timothé BONNOT**.

. L'arbitrage régional

MM. Mathis FAUCHON et Sébastien HENRY ont été désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage (C.R.A.) **pour officier sur les Interligues U 15 Elite et Avenir** au Centre National du Football, à CLAIREFONTAINE.

Le District des Yvelines comptera 2 candidats à la Fédération à l'examen théorique. La C.R.A. a en effet désigné **M. Guillaume DAN-GLADE** pour candidater, la saison prochaine, au titre d'Arbitre Fédéral 4 et **M. Mathis FAUCHON** au titre de Jeune Arbitre de la Fédération.

M. Sébastien HENRY a également été sélectionné pour représenter l'arbitrage Francilien à la phase finale du Festival Foot U 13 Pitch, qui se tiendra à CAPBRETON les 4 et 5/6.

. Le dispositif du tutorat des Arbitres nouvellement nommés

Il est rappelé que le District a mis en place, cette saison, à titre expérimental, un dispositif de tutorat à destination des nouveaux arbitres, l'objectif étant de les accompagner dans leurs premiers pas et de contribuer à leur fidélisation. En vue de reconduire ce projet, un **questionnaire de « satisfaction »** sera envoyé aux candidats arbitres de la saison en cours pour recueillir leur avis sur l'efficacité du dispositif. L'enquête sera réalisée à la fin du mois de juin.

. La formation des Référents en arbitrage

Une **formation des Référents en arbitrage** sera organisée le **17/6** au siège du District.

➤ NOMINATIONS D'ARBITRES

Le Comité a procédé à la **nomination**, sous réserve de leur réussite à l'examen pratique, de **10 candidats Arbitres** admis à l'issue de la 4^{ème} session de Formation qui s'est déroulée les 23, 24, 30/4 et 7/5.

➤ LES MODIFICATIONS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

Le Comité a, à nouveau, évoqué les modifications au Statut de l'Arbitrage qui ont été adoptées le 11/12/2021 par l'Assemblée Fédérale. Un **document de synthèse de ces modifications** a été établi pour l'information des clubs et publié dans le N° 1697 du journal numérique « Yvelines Football », du 25/1.

Des décisions sont toujours attendues de la Ligue quant aux conditions de mise en œuvre de certaines de ces modifications.

➤ LES LABELS JEUNES F.F.F.-CREDIT AGRICOLE (JEUNES, FEMININES ET FUTSAL)

Sur la proposition de la Commission Départementale des Labels, le Comité a validé les dossiers des clubs candidats, pour la saison 2021 / 2022, au **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole (6 clubs)**, au **Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines (8 clubs)**, étant noté

qu'aucune candidature n'avait été déposée pour ce qui est du Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Futsal.

Tant pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole que pour le Label Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines, la Commission Régionale de Labellisation s'est réunie le 12/5, pour examiner les candidatures émanant de chaque District et valider celles qui seront ensuite transmises, après approbation du Comité de Direction de la Ligue, au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, pour attribution des Labels.

➤ LES EFFECTIFS DES LICENCIÉ(E)S

- * **Le District** compte, à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 518 licencié(e)s**, soit **6 659 de plus** qu'à la fin de la saison 2020 / 2021 (36 859). La hausse globale atteint donc **18,07 %**.

Le nombre de licencié(e)s est donc très supérieur au nombre de la saison 2020 / 2021 (36 859), à celui constaté à la fin de la saison 2019 / 2020 (40 095) et au nombre record des licencié(e)s du District lors de la saison 2018 / 2019 (41 545).

Toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse.

Le **Football Féminin** est en très forte augmentation puisqu'on constate, 2 971 licenciées contre 2 365 à la fin de la saison 2020 / 2021 (+ 606 licenciées, soit **+ 25,62 %**).

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est également en très forte hausse : **+ 26,54 %**). Là également, le nombre de licencié(e)s (19 465) est très supérieur au nombre total de la saison 2020 / 2021 (15 383), + 4 082 licencié(e)s).

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (**+ 7,57 %**) (4 716 contre 4 384 à la fin de la saison 2020 / 2021, dont + 8,99 % pour les Dirigeant(e)s et Volontaires et + 0,79 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les animateurs Fédéraux.

Enfin, le nombre d'**Arbitres** est également en hausse : 321, contre 279 la saison précédente (+ 42 Arbitres, soit + 15,05 %).

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2019 / 2020, **40 095 licencié(e)s**

- * **La Ligue**, de son côté, compte au 18/5/2022, **290 007 licencié(e)s**, contre 243 117 à la fin de la saison 2020 / 2021. La hausse (+ 46 890 licencié(e)s) est ainsi de **19,29 %**.

**Prochaine réunion du Comité de Direction :
le jeudi 30 juin 2022**

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 24/05/22

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts				
D1					D3A					D4B					D5B								
AUBERGENVILLE FC 1	30	21	31,4	3	CARRIERES S/SEINE US 1	25	22	25,0	6	ANDRESY FC 1	17	22	17,0	6	ACHERES CS 1	19	24	17,4	6				
BAILLY NOISY SFC 1	36	22	36,0	3	CHAMBOURCY ASM 1	15	22	15,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	24	22	24,0	6	ANDRESY FC 2	15	24	13,8	6				
BOIS D'ARCY AS 1	48	22	48,0	1	CHANTELOUP LES V US 2	24	22	24,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	27	22	27,0	6	BREVAL LONGNES FC 2	10	24	9,2	6				
BUCHELOISE AS 1	33	22	33,0	3	CROISSY US 1	21	21	fft	fft	CHATOU AS 3	33	22	33,0	3	CELLOIS CS 2	13	24	11,9	6				
CARRIERES GRESILLONS 1	38	21	39,8	3	EPONE USBS 2	37	21	38,8	3	CHESNAY 78 FC LE 3	29	22	29,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	13	24	11,9	6				
CHESNAY 78 FC LE 1	38	22	38,0	3	GARGENVILLE STADE 2	16	22	16,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	27	22	27,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	17	24	15,6	6				
EPONE USBS 2	44	22	44,0	1	LIMAY ALJ 2	31	20	34,1	3	HOUILLES SO 2	20	22	20,0	6	MANTES YVELINES AFC 2	1	24	fft	fft				
GARGENVILLE STADE 1	30	22	30,0	3	MARLY LE ROI US 2	30	22	30,0	3	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	40	22	40,0	1	MANTES OLYMPIQUE FC 2	1	24	fft	fft				
HOUILLES AC 2	39	22	39,0	3	MEZIERES AJSL 1	27	22	27,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	26	22	26,0	6	MAURECOURT FC 1	17	24	15,6	6				
SARTROUVILLE ESP.S. 1	40	21	41,9	1	SARTROUVILLE ESP.S. 2	53	21	55,5	0	MONTESSON US 2	35	22	35,0	3	ST GERMAIN EN LAYE 2	7	24	6,4	6				
VALLEE 78 FC 1	33	21	34,6	3	ST GERMAIN EN LAYE 1	26	22	26,0	6	PECQ US LE 2	20	22	20,0	6	TRIEL AC 2	1	24	0,0	6				
VOISINS FC 1	41	22	41,0	1	VILLENES ORGEVAL 1	36	21	37,7	3	TRIEL AC 1	21	22	21,0	6	VERNOUILLET FC 1	3	24	2,8	6				
															VINSKY FC 1	8	24	7,3	6				
D2A					D3B					D4C					D5C								
AUBERGENVILLE F.C 2	49	20	53,9	0	BAILLY NOISY SFC 2	23	22	23,0	6	BOIS D'ARCY AS 2	16	21	16,8	6	ABLIS FC SUD 78 2	1	26	fft	fft				
CHANTELOUP LES V US 1	43	21	45,0	1	CHESNAY 78 FC LE 2	54	22	54,0	0	BUC FOOT AO 1	49	22	49,0	1	CELLOIS CS 1	6	26	5,1	6				
COIGNIERES FC 1	40	22	40,0	1	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	51	22	51,0	0	CONFLANS FC 3	13	20	14,3	6	CHAMBOURCY ASM 2	9	26	7,6	6				
GUYANCOURT ES 1	40	22	40,0	1	HOUILLES AC 3	47	21	49,2	1	CROISSY US 2	22	22	0,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	21	26	17,8	6				
HARDRICOURT US 2	34	22	34,0	3	JOUY EN JOSAS US 1	30	22	30,0	3	ELANCOURT OSC 2	15	21	15,7	6	ENT. GALLY MAULDRE 2	18	26	15,2	6				
HOUILLES SO 1	33	22	33,0	3	MONTIGNY LE BX AS 2	50	22	50,0	0	GUYANCOURT ES 2	21	22	21,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	4	26	3,4	6				
MONTIGNY LE BX AS 1	60	22	60,0	-2	NEAUPHLE-PONT 3	29	21	30,4	3	JOUY EN JOSAS US 2	12	21	12,6	6	FOURQUEUX AS 1	9	26	7,6	6				
RAMBOUILLET YVELINES 1	47	22	47,0	1	PLAISIROIS FO 2	52	22	52,0	0	MAGNY 78 FC 1	20	fft	fft	fft	LOUVECIENNES AS 1	26	26	0,0	6				
ROSNY S/SEINE CSM 1	55	22	55,0	0	TRAPPES ES 3	39	22	39,0	3	MAUREPAS AS 2	24	22	24,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	9	26	7,6	6				
TRAPPES ES 2	38	21	39,8	3	VALLEE 78 FC 2	21	22	21,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	21	22	21,0	6	PORT MARLY CS 1	13	26	11,0	6				
VELIZY ASC 1	43	22	43,0	1	VILLEPREUX FC 1	38	22	38,0	3	VELIZY ASC 2	18	20	19,8	6	ST CYR AFC 1	19	26	16,1	6				
VERSAILLES 78 FC 3	36	22	36,0	3	VOISINS F.C. 2	28	22	28,0	6	VIROFLAY USM 1	24	21	25,1	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	26	26	0,0	6				
															VILLEPREUX FC 2	13	26	11,0	6				
															YVELINES/MONTFORT 2	10	26	fft	fft				
D2B					D4A					D5A					D5D								
CHATOU AS 2	68	22	68,0	-2	BONNIERES FRENEUSE 1	16	21	16,8	6	AFC LONGNES 1	1	24	fft	fft	ABLIS FC SUD 78 1	26	26	0,0	6				
CONFLANS FC 2	37	21	38,8	3	BUCHELOISE AS 2	40	22	40,0	1	BONNIERES FRENEUSE 2	24	24	0,0	6	BUC FOOT AO 2	9	26	7,6	6				
ELANCOURT OSC 1	36	21	37,7	3	CARRIERES GRESILLONS 2	33	21	34,6	3	BREVAL LONGNES FC 1	11	24	10,1	6	COIGNIERES/VERRIERE 3	13	26	11,0	6				
HOUDANAISE REGION FC 1	28	22	28,0	6	ECQUEVILLY EFC 1	29	21	30,4	3	FONTENAY ST PERE AS 1	5	24	4,6	6	ELANCOURT OSC 3	19	26	16,1	6				
MANTOIS 78 FC 3	24	22	24,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	28	21	29,3	6	ISSOU AS 2	6	24	5,5	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	26	26	0,0	6				
MAULOISE US 1	49	22	49,0	1	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	21	21	22,0	6	JUZIERS FC 1	19	24	17,4	6	GAZERAN AFL	13	26	11,0	6				
MONTESSON US 1	28	22	28,0	6	ISSOU AS 1	24	22	24,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	16	24	14,7	6	HOUDANAISE REGION FC 2	3	26	2,5	6				
MUREAUX OFC LES 3	39	22	39,0	3	MANTES USC 1	54	21	56,6	0	LIMAY ALJ 3	3	24	2,8	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	13	26	11,0	6				
NEAUPHLE-PONT. 2	34	22	34,0	3	MEZIERES/SERBIE 2	17	19	19,7	6	MANTES YVELINES AFC	24	24	fft	fft	MONTIGNY LE BX AS 3	10	26	8,5	6				
PECQ US LE 1	22	22	22,0	6	VAUXOISE ES 1	35	22	35,0	3	MANTES OLYMPIQUE FC 1	13	24	11,9	6	PERRAY FOOT ES 1	11	26	9,3	6				
PLAISIROIS FO 1	41	22	41,0	1	VERNEUIL FOOT 2	40	21	41,9	1	PORCHEVILLE FC 2	29	24	26,6	6	PLAISIROIS FO 3	17	26	fft	fft				
VERNEUIL FOOT 1	45	22	45,0	1	VILLENES ORGEVAL 2	24	22	24,0	6	ROSNY S/SEINE CSM 2	6	24	5,5	6	ST ARNOULT 78 FC 1	5	26	4,2	6				
										VAUXOISE ES 2	6	24	5,5	6	VOISINS FC 3	8	26	6,8	6				
															YVELINES/MONTFORT 1	15	26	12,7	6				

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours